



Centre Médical Infantile

CMI DE ROMAGNAT

APPLICATION DE LA CHARTE EUROPEENNE DE L'ENFANT HOSPITALISE AU

1 - L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour :

Avant de décider l'admission d'un enfant dans notre établissement, le médecin responsable du service à explorer toutes les autres possibilités ou toute autre solution, de façon à faire le choix le plus pertinent.

2 - Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état :

L'hospitalisation est toujours une période délicate et éprouvante pour les patients et leurs familles.

Les solutions proposées pour l'hébergement sont plus importantes et variées dans les hôpitaux. Le CMI de Romagnat s'organise autant que possible pour accueillir les parents qui le souhaitent. Notre établissement propose d'autres solutions aux parents (ou accompagnants) qui souhaitent rester à proximité de leur enfant.

Compte tenu de la configuration architecturale et des infrastructures de notre établissement et des services de soins, il n'est pas possible de dormir dans la chambre de votre enfant. Pour pallier à ce problème, l'établissement met, en échange d'une participation financière, à disposition des familles et/ou accompagnants une maison des familles disposant de trois chambres, une cuisine équipée et un séjour communs. Cette maison a pour but d'accueillir les parents ou accompagnants d'enfants hospitalisés. Située à l'intérieur du CMI, elle permet aux familles de rester auprès de leur enfant dans un cadre agréable et proche du CMI. Les repas et le petit déjeuner peuvent être servis sur demande.

Si vous commandez des repas au cours de votre séjour, ceux-ci vous seront facturés. A noter que ces repas sont servis par le service de restauration du CMI.

Cette maison n'est pas habilitée à recevoir les patients hospitalisés dans notre établissement. Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de cadre de service.

3 - Nous encouragerons les parents à rester auprès de leur enfant et nous leur offrirons pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. Nous informerons les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant :

L'établissement favorise la participation active des parents dans la prise en charge de leur enfant.

*Cette maison a été financée à 100% par notre établissement. Concernant le supplément financier ; nous demandons une participation aux familles pour couvrir le frais de nettoyage. **A noter de que nous ne disposons pas pour le moment de l'agrément permettant une participation financière des mutuelles.***

4 - Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

Nous éviterons tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. Nous essaierons de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

L'équipe médicale et soignante des services de soins s'assure que les parents reçoivent des informations sur les soins claires et compréhensibles. Elles sont données de façon continue depuis l'admission de l'enfant et jusqu'à sa sortie.

Pour diminuer la douleur, des mesures préventives sont mises en œuvre. Notre établissement est doté d'une instance, le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur), qui aide à la définition, à la promotion et à la mise en œuvre de notre politique de soins en matière de lutte contre la douleur.

5 – Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. Nous éviterons tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

Le médecin fournit aux parents et à l'enfant une information précise quant aux traitements proposés, à leurs avantages, à leurs risques, aux buts du traitement et aux mesures à prendre pour y parvenir.

Le personnel médical et soignant conseille et soutient les parents afin de leur permettre d'évaluer les différentes manières de procéder.

6 - Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

L'établissement a aménagé les lieux afin de séparer les prises en charge adultes et enfants. Les patients sont accueillis dans les différents services de l'établissement en fonction de leur pathologie et leur âge. Les enfants ne sont pas soignés dans des services d'adultes.

A l'entrée du patient, afin d'optimiser les temps d'adaptation, la présence de la fratrie n'est pas souhaitable. Bien entendu, au cours du séjour, les visites de la fratrie sont possibles sauf en cas de certaines restrictions.

7 - L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

Notre établissement dispose d'un personnel qualifié ; des éducateurs spécialisés, éducateurs jeunes enfants, éducateurs sportifs, auxiliaires de puériculture, puériculteurs diplômés d'état ...

Une structure scolaire et de formation est intégrée dans nos locaux (Maternelle, Primaire, Collège, Lycée).

8 - L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

Notre personnel est qualifié et formé. L'enfant et sa famille recevront le soutien, l'attention et l'assistance dont ils ont besoin. Les parents peuvent faire appel à notre assistante sociale pour les aider dans leurs démarches administratives et les accompagner tout au long du projet de leur enfant : mise en place d'aides matérielles, financières, humaines...

9 - L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

L'organisation mise en place assure un délai d'intervention du médecin compatible avec la sécurité des patients. La continuité des soins est assurée, un médecin de garde est présent 24h/24, 7j/7, les cadres de santé assurent des astreintes le week-end. Du personnel infirmier est présent en permanence sur le site.

10 - L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Les professionnels soignants du CMI de Romagnat exercent leur profession dans le respect de la vie et de la personne humaine. Ils respectent la dignité et l'intimité du patient et de sa famille.